



Vourles

Mairie

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 21	<p>L'an deux mil dix, le vingt neuf juillet à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt trois juillet, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Sylvain ARNAUD, Serge MICHAUT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Absents : Gérard GRANADOS, Jérôme MONTVAILLIER, Paul REGARE, Sabine BEGASSAT, Gianni DE BERNARDIS, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ,</p> <p>Excusés : Gérard GRANADOS, Jérôme MONTVAILLIER, Paul REGARE, Sabine BEGASSAT, Christine DUSSURGET,</p> <p>Pouvoirs : Jérôme MONTVAILLIER donne pouvoir à Serge FAGES, Paul REGARE donne pouvoir à Elisabeth MESNIER, Sabine BEGASSAT donne pouvoir à Pascale HAUK, Gérard GRANADOS donne pouvoir à Laurent SAINT JALMES, Christine DUSSURGET donne pouvoir à Catherine STARON</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER</p>
Ont voté : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2010-053
SEANCE DU 29 JUILLET 2010**

OBJET : Modification de la délégation au Maire – Marchés publics

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n°2009-1530 en date du 10 décembre 2009,
VU les délibérations n°2008-043 et n°2009-034 portant délégation au Maire,

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance du 10 décembre 2009 modifiant la partie législative du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article 3 que « le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire explique donc que l'article L2122-22 du CGCT est modifié en ce qu'il supprime toute référence à un seuil et l'autorise désormais à préparer, passer, exécuter et procéder au règlement de tout marché, accord cadre et leurs avenants quel que soit le montant du marché, dès lors qu'il reçoit délégation du Conseil municipal en ce sens.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'actualiser la délégation de pouvoirs donnée au Maire pour tenir compte de la nouvelle rédaction de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de modifier les dispositions de la délibération n°2009-034 et de l'autoriser à :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier les dispositions de la délibération n°2009-034 et de le remplacer par le paragraphe suivant :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Pour 21 Contre 0 Abstention 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES